

BON À SAVOIR !

Allocation de maîtrise

Qu'est-ce-que l'allocation de maîtrise ?

L'allocation de maîtrise est attribuée aux personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale anciennement appelé "corps de maîtrise et d'application de la Police Nationale".



Les élèves gardiens de la paix ne perçoivent pas cette allocation.

Quel est le montant de cette allocation ?

L'allocation est versée mensuellement, soit 219.58€/mois et son montant annuel est donc de 2635€.

Le protocole du 19 décembre 2018 revalorise l'allocation de maîtrise de :

1. A compter du 1er janvier 2019 + 40€ par mois soit 259€58
2. A compter du 1er juillet 2019 + 30€ par mois soit 289€58
3. A compter du 1er juillet 2020 + 30€ par mois soit 319€58



Textes de référence

Décret n°2001-722 du 31 juillet 2001 portant attribution d'une allocation de maîtrise aux fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale.

Arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant de l'allocation de maîtrise allouée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.



Sur votre bulletin de paie, l'allocation correspond au code 200647